

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_147

OBJET : SERVICES INFORMATIQUE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SERVICE : MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES PROGICIELS CIRIL A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « CIRIL GROUP »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la décision municipale n°2023_76 en date du 29/06/2023 relative à la signature du contrat de service : maintenance et assistance avec la S.A.S « Ciril Group »,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que le volume réel annuel des flux de mandats et titre échangé via iXHélios est en deçà du volume estimé,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la tranche de facturation correspondante ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Acter la modification du contrat de service n°2023-00074 relatif à la maintenance et l'assistance des progiciels financier, ressources humaines et état-civil/élections, avec la SAS « Ciril Group », comme suit :

- Passage à compter du 1^{er}/01/2025 d'un abonnement iXHélios jusqu'à 10 000 mandats/titres par an à un abonnement iXHélios jusqu'à 30 000 mandats/titres par an.

Article 2 :

Acter que la facturation de la prestation augmente de 776.47 € T.T.C à **1 291.20 € T.T.C** (mille deux cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) la 1^{ère} année et pourra être revue les années suivantes au regard des conditions du contrat.

Article 3 :

S'acquitter de la régularisation 2025 établit à **514.73 € T.T.C** (Cinq cent quatorze euros et soixante-treize centimes Toutes Taxes Comprises).

Article 4 :

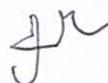
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 12/06/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 13/06/2025

Publié(e) le : 13/06/2025

Exécutoire le : 13/06/2025



MAIRIE DE PIERRELAYE
Hôtel de ville
42 Bis rue Victor Hugo
BP 51
95480 PIERRELAYE

Devis n° 2025-05698-01
Date 10/06/2025
Commercial
Dossier suivi par ALLISON OBERLE
Objet REGUL ABO IXHELIOS 2025

Définition des Prestations	Quantité	Montant Unitaire € HT	Montant Total € HT
Abonnement iXHélios SRCI			
Abonnement			428,94 €
Abonnement iXHélios jusqu'à 30 000 mandats/titres/an	1.00 HT	428,94 €	428,94€
	Total HT		428,94 €
	TVA		85,79 €
	Total TTC		514,73 €

Bon pour accord le : 12/06/2025
N° Engagement OBLIGATOIRE (*) :
IN250080

Nom : M. VALLADE, Maire
SIREN de la collectivité : 219 504 883

Cachet de la Collectivité et signature :

Jr



(*) A préciser pour tout bon pour accord